



Multiservices Animaux & Jardins
Chemin de l'Herme
34770 GIGEAN
Tel : 04 67 18 28 36
06 87 38 92 97

CONTRAT DE PENSION CANINE

Entre les soussignés :

La **Pension des Amandiers** et

Nom, prénom :

Adresse : Commune :

Téléphone : Mail :

Est conclue la convention aux conditions suivantes :

1. Identification du chien :

Nom du chien : Né(e) le :

Race ou type : Sexe : Femelle / Mâle

Robe : Stérilisation : Oui / Non

Vaccinations : Date derniers vaccins :

Date des dernières chaleurs :

Numéro d'identification :

Problèmes de santé : Oui / Non Traitement :

Vétérinaire traitant : Nourriture spéciale : Oui / Non

Antiparasitaires : Oui / Non Vermifuge : Oui / Non

Affaires confiées :

2. Prestations Demandées :

Durée du séjour :

• Jour d'arrivée : Horaire :

• Jour de départ : Horaire :

Tarifs* :

Acompte : **Total** :

Arrhes : espèce / chèque Nom :

- Pour 1 chien : 14 € / jour - 84 € / semaine - 336 € / mois
- Pour 2 chiens et plus : 13 € / chien / jour - 78 € / chien / semaine - 312 € / chien / mois. **Alimentation comprise (Proplan).**
- Transport (taxi animaux) : 16 € par trajet jusqu'à 20 km. Au-delà, nous consulter.

- * Dans le cas où le chien doit être isolé, problème de sociabilité ou chaleurs : 21 € / jour.
- * En période de vacances scolaires ou de week-end prolongé, des arrhes vous seront demandées pour valider la réservation (20% du montant total). Elles ne feront l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation 15 jours avant la date d'entrée. Chaque jour réservé sera facturé.
- * Supplément traitement : 1 € / jour sur présentation d'une ordonnance vétérinaire.
- * Forfait hospitalisation : 5 € / jour sur présentation d'une ordonnance vétérinaire.

3. Conditions générales :

- Le carnet de santé et la carte d'identification seront remis à la pension le jour de l'arrivée.
- Ne sont admis que les chiens identifiés et à jour des vaccinations (CHPPIL + toux de chenil) datant de plus de 8 jours et de moins de 1 an.
- Le traitement contre les parasites externes (antipuce, anti tique) et internes (vermifuge) est obligatoire.
- Toute journée entamée sera facturée.
- Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes ou antécédents caractériels, tempérament fugueur ou traitement vétérinaire propre à son animal.
- En cas de maladie, d'accident ou de blessure de l'animal durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la Pension Des Amandiers de procéder aux soins estimés nécessaires.
- Les frais découlant de ses soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.
- Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.
- La pension n'est en aucun cas responsable de la santé de l'animal. Son obligation unique en la matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire de la pension et de suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire.
- Les propriétaires doivent être assurés en responsabilité civile pour leur animal et restent responsables de tous dommages éventuels causés par celui-ci pendant le séjour à la pension.
- La pension décline toute responsabilité en cas de dégradation ou ingestion par l'animal.
- Si l'une de ces conditions n'était pas respectée, nous nous réservons le droit de refuser l'entrée de l'animal.

Le propriétaire accepte de voir apparaître une photo de son animal sur le site internet et le profil Facebook de la pension (si non, rayer cette mention).

Fait à Le

Signature du client

Avec la mention :

« Lu et approuvé, bon pour accord »